



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
5 juillet 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant
Quatre-vingt-dix-septième session
26 août-13 septembre 2024
Examen des rapports des États parties

Réponses de l'Arménie à la liste de points concernant son rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques*, **

[Date de réception : 13 juin 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** Les annexes au présent rapport peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



Première partie

Réponse au paragraphe 2 a) de la liste de points (CRC/C/ARM/Q/5-6)

1. Conformément à ses obligations internationales, dont celles découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et eu égard aux spécificités de sa législation nationale, l'Arménie a élaboré un projet de loi sur les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfance, ainsi qu'un ensemble de lois connexes (ci-après le cadre législatif). Ce projet, qui a fait l'objet de discussions approfondies avec les parties prenantes concernées, a été soumis pour révision au Cabinet du Premier Ministre et devrait être promulgué en 2024.

2. L'Arménie continue à appliquer la loi en vigueur relative aux droits de l'enfant, dont l'article 6 garantit le droit de chaque enfant à un nom et à une nationalité dès la naissance, Les services d'enregistrement des actes d'état civil (relevant du Ministère de la justice) étant compétents en la matière. L'article 15 garantit à chaque enfant le droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents, sauf dans les cas prévus par le Code de la famille. Le Service de l'exécution des décisions du Ministère de la justice veille au respect de ce droit, comme le prévoit la loi sur l'exécution des décisions de justice.

Réponse au paragraphe 2 b) de la liste de points

3. En 2022, des experts ont procédé à une évaluation externe du Programme stratégique national de protection des droits de l'enfant pour la période 2017-2021. Conscient de la nécessité d'une évaluation impartiale et multidimensionnelle, le Ministère du travail et des affaires sociales a demandé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de réaliser une évaluation complète. Les actions inscrites dans le programme pour la période 2020-2023, ayant pour but de garantir le droit de l'enfant de vivre dans une famille et de se développer harmonieusement, se sont achevées en 2023. Pour procéder à l'évaluation externe de ce programme, le Ministère a sollicité l'assistance de l'Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international (USAID) au titre du projet Data for Impact. Des modifications ont été apportées à la loi sur les droits de l'enfant en vue de l'élaboration d'un nouveau programme qui fasse suite au programme pour 2020-2023. Les conclusions des évaluations ont été prises en compte pour élaborer un programme intégré pour la protection des droits de l'enfant, qui sera soumis au Cabinet du Premier Ministre d'ici au début du mois d'août 2024. Ce nouveau programme couvrira les principales questions relatives aux droits de l'enfant pour les cinq prochaines années et comprendra des mesures visant à garantir la prise en considération de la voix des enfants dans le processus de planification.

Réponse au paragraphe 2 c) de la liste de points

4. Ces trois dernières années, dans le cadre de ses sessions et de ses groupes de travail, la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant s'est activement consacrée à des questions sectorielles fondamentales. En 2023, le secrétariat de la Commission a organisé des discussions dans les 10 régions d'Arménie en vue de déterminer les risques spécifiques à chacune et de résoudre ou prévenir de potentiels problèmes interinstitutions. Des représentants de diverses institutions publiques et organisations sectorielles ont participé à ces discussions. Pour faire en sorte que la voix des enfants soit entendue dans les processus de prise de décision, sur décision gouvernementale a été institué au sein de la Commission un groupe de travail aux activités duquel participent des enfants, qui ont contribué activement aux travaux des autres groupes de travail en exprimant leurs vues et formulant des propositions qui ont été prises en compte eu égard à leur âge et à leur maturité. En janvier 2024, le Ministère du travail et des affaires sociales a organisé une réunion entre les membres de la Commission et des enfants pris en charge par des institutions d'accueil résidentiel ou des centres d'accueil de jour et a ainsi offert à ces enfants une tribune pour formuler des suggestions sur divers domaines. Les membres de la Commission prennent une part active aux discussions sur les propositions de modifications législatives.

Réponse au paragraphe 2 d) de la liste de points

5. Au cours des trois dernières années, le Ministère du travail et des affaires sociales a pris diverses initiatives pour soutenir les enfants en situation difficile, dont la fourniture de services d'accueil résidentiel et d'accueil de jour dans 37 centres, ce qui a permis à plus de 4 000 enfants et à leurs familles de bénéficier de mesures de soutien sociopsychologique. Des services de prévention et une aide en nature ont été fournis pour atténuer le risque de séparation familiale. En particulier, le nombre d'enfants placés en famille d'accueil est passé à 152 et des services de soutien en cas de crise ont été proposés pour éviter une séparation de longue durée. Les diplômés des institutions d'accueil résidentiel reçoivent maintenant une allocation de subsistance et de l'argent de poche à hauteur du salaire minimum durant douze mois au lieu d'un versement forfaitaire unique auparavant.

6. Le programme 2023-2027 pour l'inclusion sociale des personnes handicapées définit les priorités pour les années à venir, en privilégiant les droits et l'inclusion sociale de ces personnes. Il prévoit des mesures pour combattre les stéréotypes et les traitements discriminatoires afin de promouvoir une société plus inclusive.

7. Depuis 2020, le Ministère du travail et des affaires sociales apporte un soutien complet aux victimes de violences intrafamiliales, en particulier par le canal de centres de soutien implantés dans toutes les régions et à Erevan. Via un service d'accueil téléphonique, ces centres fournissent des renseignements sur les droits, un soutien sociopsychologique, une aide juridique et une aide à l'emploi. Les refuges offrent un hébergement sûr, de la nourriture, des produits d'hygiène, des fournitures scolaires pour les enfants, un soutien sociopsychologique et une assistance juridique. Les victimes reçoivent en outre des indemnités forfaitaires dont le montant peut aller jusqu'à 150 000 drams.

8. Une fois le projet de cadre législatif approuvé par l'Assemblée nationale, des dotations budgétaires permettront de renforcer la protection de l'enfance au niveau communautaire, notamment avec le déploiement de capacités professionnelles. Parmi les nouvelles initiatives figurent des mesures destinées à garantir l'exercice de leur droit à l'éducation par les enfants exclus de l'enseignement obligatoire pour des raisons socioéconomiques. À ce titre leur seront fournis des fournitures scolaires et des articles de première nécessité (papeterie, cartables, uniformes, tenues de sport, etc.), ainsi que le mobilier nécessaire (bureaux, chaises, lampes, etc.) pour leur garantir un environnement propice à l'étude chez eux.

Réponse au paragraphe 2 e) de la liste de points

9. Au cours de la période couverte par le rapport 23 indicateurs de résultats ont été élaborés puis intégrés au système d'information pour l'enregistrement des enfants en difficulté. Ces indicateurs ventilent les enfants par type de prise en charge, sexe, groupe d'âge et signalement à la police et donnent la répartition des enfants selon les différents types de protection de remplacement. Ces indicateurs portent notamment sur la répartition entre accueil de type familial et accueil résidentiel, le pourcentage d'enfants orientés vers une protection de remplacement après évaluation de leurs besoins et la situation détaillée des enfants au bénéfice d'un plan social individualisé. Ces indicateurs englobent en outre des données sur les enfants réorientés vers une protection de remplacement sur la base d'un plan social révisé, le maintien des contacts avec leur famille pour les enfants placés en institution d'accueil résidentiel, les placements après sortie d'institution, le ratio entre le nombre d'enfants sortant d'une institution d'accueil résidentiel et le nombre d'enfants nouvellement admis dans de telles institutions, les expressions d'intérêt pour un placement en famille d'accueil agréée, les sorties de placement en famille d'accueil, les expressions d'intérêt pour une adoption, les enfants adoptables, les décisions de transition vers un placement familial, les évaluations aux fins des décisions de retour dans la famille biologique, les retours dans la famille biologique, le suivi postretour par des travailleurs sociaux, le soutien de l'État pendant et après le retour dans la famille biologique, les services de prévention auxquels les enfants et les familles ont accès, l'utilisation des services d'accueil de jour, le nombre de centres d'accueil de jour et le nombre d'enfants placés en institution d'accueil résidentiel et les écoles spéciales. Chacun des indicateurs mentionnés fait l'objet d'une définition détaillée en exposant les caractéristiques spécifiques.

10. Une fois le projet de cadre législatif adopté, un nouveau système sera introduit, en se fondant sur le modèle initial déjà en place, et la programmation devrait débuter sous peu. Ce système permettra une interopérabilité automatique avec les autres systèmes, ce qui en améliorera l'efficacité. Les données provenant du système d'information et d'analyse « Manuk » sont utilisées dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

Réponse au paragraphe 2 f) de la liste de points

11. Au moyen des ressources techniques, humaines et financières mises à sa disposition, le Défenseur des droits de l'homme contrôle le respect de la législation ainsi que des dispositions de la Convention, y compris en effectuant régulièrement des visites dans des institutions accueillant des enfants et dans des écoles, publie des déclarations publiques sur les droits de l'enfant, adresse des recommandations aux organes compétents sur des améliorations juridiques à apporter et examine les plaintes en matière de protection de l'enfance. Les capacités techniques, humaines et financières dont dispose le Département de la protection des droits de l'enfant sont essentielles pour permettre au Défenseur de s'acquitter avec efficacité du mandat de défense des droits de l'enfant qui lui a été confié.

Réponse au paragraphe 2 g) de la liste de points

12. Les obligations et responsabilités des entreprises sont régies par les cadres juridiques existants, qui portent principalement sur le respect des lois et règlements opposables à tous. Alors que les responsabilités légales sont obligatoires et exécutoires, la responsabilité sociale s'exerce par des actions volontaires menées par des entreprises pour apporter une contribution allant au-delà des prescriptions légales.

13. La section 7 du Code pénal révisé, adopté le 5 mai 2021 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, introduit le concept de responsabilité pénale des personnes morales – disposition absente du texte antérieur. Les personnes morales peuvent être tenues pénalement responsables de toute infraction prévue par le Code pénal dans les cas suivants :

- L'infraction est commise par une personne habilitée à influencer sur les activités ou décisions de l'entité ou par un représentant agissant au nom de l'entité avec sa permission ou à son instigation et pour le bénéfice de l'entité ;
- L'entité échoue à assurer le respect de ses obligations légales ou réglementaires, avec pour conséquence la commission d'une infraction par un individu, représentant ou employé habilité par elle ;
- L'infraction est commise par un individu habilité à influencer sur les activités de l'entité, un représentant agissant au nom de l'entité ou par le canal de l'entité elle-même. L'article 126 du Code fixe les peines encourues par les personnes morales, à savoir : amendes, suspension temporaire d'activités spécifiques, liquidation obligatoire ou interdiction d'opérer sur le territoire arménien.

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

14. L'article 10 du Code de la famille fixe à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes, mais autorise l'enregistrement du mariage de personnes âgées de 17 ou 16 ans avec le consentement de leurs parents (ou de leurs représentants légaux). Dans le cas d'une personne âgée de 16 ans, les conditions requises sont que les deux parents donnent leur consentement et que l'autre conjoint ait au moins 18 ans. Cette disposition s'aligne sur l'âge auquel une personne acquiert la capacité juridique active. Il est à souligner que la loi interdit donc le mariage de tout enfant âgé de moins de 16 ans.

15. En réponse aux préoccupations concernant l'âge minimum légal du mariage, la Commission permanente de la protection des droits de l'homme et des affaires publiques de l'Assemblée nationale a mené des auditions publiques sur les modifications à apporter à la législation en vue de relever l'âge minimum du mariage, avec pour aboutissement l'élaboration par la Commission de propositions de modifications législatives qui devraient être adoptées d'ici la fin du mois de juin 2024.

Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points

16. Le Plan d'action 2023-2025 découlant de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme (approuvé par la décision gouvernementale n° 1674-L en date du 28 septembre 2023) contient un chapitre 4 portant sur l'égalité juridique et l'interdiction de la discrimination, dans lequel sont prévues diverses mesures, dont l'adoption du projet de loi sur l'égalité juridique ayant pour objet de promouvoir l'égalité de traitement et de chances pour tous les individus et citoyens sans discrimination.

17. Une des dispositions phares de ce projet est la création d'un conseil pour l'égalité juridique chargé d'aider le Défenseur des droits de l'homme à enquêter sur les plaintes pour discrimination. Le projet de loi sur le système de protection des droits de l'enfant incorpore des principes fondamentaux pour la sauvegarde des droits de l'enfant, l'accent étant mis sur l'élimination de la discrimination fondée sur diverses considérations comme la nationalité, la race, le sexe, la langue, la croyance et l'origine sociale. Après l'adoption de ce projet, divers textes d'application seront élaborés et mis en œuvre par le Ministère de la justice tout au long de l'année 2024.

Réponse au paragraphe 4 b) de la liste de points

18. Les modifications apportées à la Constitution depuis 2015 ont consacré les droits fondamentaux de l'enfant, dont le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, comme énoncé à l'article 37 de la Constitution en écho à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les agents chargés de l'exécution obligatoire de décisions relatives au droit de visite ont pour mandat d'accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, en parallèle avec le strict respect de l'ordonnance exécutoire. Dans un souci de facilitation, le Service de l'exécution obligatoire a édité un guide sur les modalités de mise en œuvre des décisions exécutoires en matière de droit de visite des enfants. Ce guide apporte des précisions sur des modalités telles que l'ouverture d'un dialogue avec l'enfant pour comprendre son refus de visite et, au besoin, le recours à des experts, en particulier en cas de suspicion de pressions ou de manipulations psychologiques. Dans les cas où l'exécution forcée du droit de visite est jugée contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, les agents sont tenus de mettre fin à la procédure d'exécution forcée. Le projet de loi modifiant et complétant le Code de la famille contient des dispositions relatives au droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu. Les enfants peuvent exprimer leur opinion par écrit, oralement ou au moyen d'enregistrements audio et vidéo, des experts de l'enfance ou des travailleurs sociaux veillant à ce que la voix de l'enfant soit dûment entendue. Les opinions exprimées par écrit sont transmises accompagnées d'évaluations réalisées par des spécialistes compétents en la matière, tandis que les opinions exprimées oralement ou enregistrées sont accompagnées d'évaluations d'experts mandatés par les autorités compétentes.

Réponse au paragraphe 4 c) de la liste de points

19. Le projet de loi modifiant et complétant le Code de la famille contient des dispositions concernant l'expression de leurs opinions par les enfants et leur droit d'être entendus. La participation des enfants au processus décisionnel a été une priorité dans les discussions menées par les pouvoirs publics dans diverses instances afin de donner effet au droit de l'enfant d'être entendu. Ainsi, des enfants ont été associés directement aux discussions sur la modification de la décision gouvernementale sur les critères sociaux minima de l'État pour les enfants placés en institution. Des efforts sont en cours pour ajuster ces critères afin de mieux refléter les vues et les droits des enfants. Des enfants ont aussi contribué activement au groupe de travail sur les droits en matière d'éducation des enfants placés en institution. Les études réalisées dans le cadre de ce groupe visent à améliorer les possibilités d'éducation pour les enfants placés en institution. Conformément à la modification apportée à la loi sur les droits de l'enfant le 9 février 2021, les enfants âgés de 16 ans et plus ont désormais le droit de donner leur consentement éclairé par écrit pour toute intervention psychiatrique, sauf dans les cas prévus par la loi. Cette disposition s'applique si l'enfant est, de l'avis d'un psychiatre, capable de comprendre les conséquences de l'intervention et si cette intervention est jugée bénéfique et favorable au bien-être de l'enfant.

Réponse au paragraphe 4 d) de la liste de points

20. Le paragraphe 1 de l'article 61 de la Constitution garantit le droit de toute personne à une protection effective par la justice de ses droits et libertés, tandis que le paragraphe 1 de l'article 63 garantit le droit à un procès équitable et public dans un délai raisonnable devant un tribunal indépendant et impartial. Le paragraphe 2 de l'article 63 dispose que dans certains cas les procédures judiciaires se déroulent à huis clos, notamment pour protéger la vie privée, les intérêts des mineurs ou la sécurité de l'État. Le Code de procédure pénale révisé, entré en vigueur en juillet 2022, réaffirme ces droits en soulignant que toute personne a le droit de voir son affaire examinée par le tribunal et le juge compétents. Le Code énonce le droit d'une victime d'infraction de recourir à la justice pour demander à être indemnisée du préjudice subi.

21. Le paragraphe 4 de l'article 50 du Code de procédure pénale dispose que les droits d'une victime mineure sont exercés par son représentant légal, qui peut être un parent biologique, un parent adoptif, un tuteur, un curateur ou un agent de l'organisme de tutelle et de curatelle. L'article 69 définit dans quels cas la participation d'un représentant légal est interdite, à savoir : le représentant légal entretient une relation personnelle avec le juge ou une autre partie à la procédure ; le comportement du représentant légal est préjudiciable aux intérêts de la personne mineure représentée ; le représentant ne remplit pas les conditions requises par la loi pour exercer cette fonction ; des indices donnent à penser que le représentant légal est impliqué dans une infraction portant atteinte aux intérêts de la personne mineure représentée. Le tuteur, le curateur ou un agent d'un organisme de tutelle ou de curatelle d'un mineur ne peut servir de représentant légal s'il a participé à la procédure en tant que juge, partie ou soutien, hormis en qualité de témoin. Ces dispositions visent à éviter que le représentant légal d'un mineur ne porte atteinte aux intérêts de celui-ci au cours de la procédure.

22. Le Code de procédure pénale révisé a introduit des approches plus centrées sur l'enfant. Par exemple, son article 212 fixe des procédures spécifiques pour les actes d'enquête concernant des mineurs et exige la participation d'un psychologue pour protéger les intérêts du mineur en cause. Avant d'engager de tels actes, les enquêteurs sont tenus d'établir une liste des questions qu'ils entendent poser aux mineurs concernés, un psychologue devant agréer cette liste. Le psychologue a le droit de poser des questions, de faire des commentaires et de formuler des avis professionnels durant la procédure d'enquête afin de s'assurer qu'elle est menée de manière à privilégier autant que possible l'intérêt supérieur de l'enfant.

23. Les droits d'un mineur sont protégés par son représentant légal dans une procédure civile, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Code de procédure civile. Un mineur peut dans certains cas défendre ses intérêts de manière autonome devant un tribunal et a le droit d'être entendu au cours de l'enquête, comme le disposent les paragraphes 7 à 9 de l'article 2. Quand un enfant de moins de 14 ans doit témoigner dans une affaire, le tribunal de première instance est tenu de requérir la présence de son représentant légal et peut faire appel à un pédopsychologue ou à un éducateur pendant l'interrogatoire, comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 71. Si un témoin âgé de moins de 14 ans doit être interrogé, les personnes mises en cause dans l'affaire sont invitées à quitter la salle d'audience, si elles sont représentées par un conseil ou si leur présence peut avoir une incidence sur la déposition du témoin. Le Code de procédure administrative confère aux personnes physiques et morales le droit de saisir un tribunal administratif si elles estiment qu'ont été violés leurs droits ou libertés, tels qu'établis par la Constitution et les lois. Les mineurs âgés de 14 à 18 ans peuvent dans certains cas se représenter eux-mêmes devant un tribunal et ceux reconnus comme partiellement capables ont le droit d'être entendus pendant l'examen de l'affaire, comme le prévoit l'article 4. Les droits et libertés d'un enfant de moins de 14 ans sont invoqués devant un tribunal par son représentant légal, à savoir ses parents, son tuteur ou toute autre personne légalement habilitée. Les enfants âgés de 14 à 18 ans reconnus partiellement capables ont le droit d'être entendus pendant l'examen de l'affaire. Le tribunal peut étendre le bénéfice du droit d'être entendu pendant l'examen de l'affaire aux enfants de moins de 14 ans ou aux enfants reconnus incapables.

24. La loi sur la protection de l'enfance interdit la violence et l'exploitation à l'encontre des enfants et les auteurs de tels faits doivent en répondre au pénal. L'État et les organismes compétents sont chargés de protéger les enfants contre diverses formes d'abus et

d'exploitation, dont la participation à des activités répréhensibles comme l'usage, la production ou le trafic de drogues, la mendicité, la prostitution, les jeux d'argent et d'autres violations des droits et des intérêts légaux de l'enfant. Le chapitre 3 de la loi porte sur la protection des droits des enfants défavorisés et des enfants en difficulté.

Réponse au paragraphe 5 a) de la liste de points

25. Le programme intégré en cours de formulation vise à faire face aux risques que présente l'utilisation de l'internet et à ses effets néfastes sur la vie et la santé des enfants. Promouvoir des environnements en ligne plus équilibrés et plus favorables facilitant l'accès à l'information tout en protégeant les expériences en ligne en est un de ses objectifs centraux.

Réponse au paragraphe 5 b) de la liste de points

26. Le chapitre 6 du plan d'action 2023-2025 découlant de la stratégie nationale de protection des droits de l'homme prévoit diverses mesures tendant à réviser la législation régissant la conduite de la police pendant les rassemblements et autres manifestations de masse afin de l'aligner sur les normes internationales et les principes des droits de l'homme. Le plan d'action vise en outre à améliorer la compréhension de la notion de liberté de réunion par les cadres et les agents des unités spécialisées du Ministère de l'intérieur chargées du maintien de l'ordre public. L'objectif est de favoriser une pratique qui donne la priorité à la protection des droits de l'homme, qui tient compte de la dynamique émotionnelle et qui permette de gérer efficacement les foules lors de telles manifestations.

Réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points

27. Le projet de loi sur les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfance renforce le droit de l'enfant à une telle protection en énonçant les dispositions suivantes :

- Chaque enfant a le droit d'être protégé contre la violence ;
- Il est interdit à toutes les personnes, y compris aux parents ou représentants légaux d'un enfant, de soumettre un enfant à la violence, à des châtiments corporels ou à d'autres traitements dégradants et de recourir à la coercition à des fins éducatives ;
- Les châtiments corporels, la torture ou tout autre traitement cruel, dégradant ou inhumain des enfants sont interdits dans le cadre de la famille, du système éducatif, du système de protection de remplacement, du système de soins médicaux et psychiatriques, du système pénitentiaire et tout autre cadre ;
- Les enfants ayant subi des violences ont droit à la protection et au soutien de l'État. Les entités qui s'occupent d'enfants sont tenues de signaler rapidement à la police les cas de violence sur enfant ;
- Les pouvoirs publics définissent la procédure d'orientation des enfants victimes de violence vers les organismes de protection compétents, déterminent les types de soutien nécessaires et fixent les modalités de fourniture de ce soutien ;
- L'État, et ses organes et organismes prennent des mesures pour faire respecter l'interdiction de la violence envers les enfants en adoptant des dispositions législatives, en mettant en place des programmes de soutien aux parents et en promouvant des méthodes non violentes d'éducation des enfants et en assurant la formation de spécialistes de l'enfance ;
- Les personnes qui portent atteinte au droit de l'enfant à la protection contre toutes les formes de violence sont responsables devant la loi.

28. Au titre de l'initiative visant à transposer les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies au niveau national, depuis 2020 des données sur l'ODD 16 (choisi comme cible initiale) sont recueillies systématiquement dans toutes les régions du pays et dans sa capitale, Erevan. Ces données comprennent des informations provenant des institutions de soins relevant du Ministère du travail et des affaires sociales. Les indicateurs de résultats recueillis sont analysés et, le cas échéant, des conseils pertinents sont formulés.

Réponse au paragraphe 6 b) de la liste de points

29. Les « lieux sûrs » en service depuis 2023 au Centre de soutien de l'enfant et de la famille de la région de Syunik (organisme public sans but lucratif) et au Centre de protection de l'enfance du Fonds de secours arménien, à Erevan, sont les premières structures conçues spécifiquement pour protéger les enfants ayant été victime ou témoin de violences. Ces lieux sûrs offrent une protection pluridisciplinaire et interinstitutions aux victimes de violence afin de prévenir tout nouveau traumatisme et d'introduire des procédures judiciaires adaptées à l'enfant. Les services fournis sont les suivants : audition ; examen médico-légal ; évaluation complète de la situation de l'enfant ; fourniture par des professionnels spécialisés d'un soutien en cas de crise. Ces lieux sûrs permettent de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant victime de violences et de faciliter le respect effectif de la loi. Le lieu sûr de la région de Syunik opère dans le cadre d'une collaboration avec UNICEF Arménie et le Ministère du travail et des affaires sociales grâce à un financement de l'Union européenne. Le Centre de protection de l'enfance du Fonds de secours arménien d'Erevan est l'autre lieu sûr mis en place avec les mêmes objectifs durant cette même période. Le 4 avril 2024, le Gouvernement arménien a approuvé la procédure d'orientation des enfants victimes de violences vers les services de soutien pertinents. Voir aussi la réponse au paragraphe 14 de la liste de points pour plus de détails.

Réponse au paragraphe 6 c) de la liste de points

30. Des formations sont organisées à titre continu pour les professionnels de l'enfance, dont ceux qui travaillent avec et pour les enfants victime ou témoin de violence, afin de renforcer les compétences des membres du personnel des services de protection sociale. En 2023, quelque 2 000 agents d'institutions d'accueil et de protection de l'enfance ont participé à des sessions de formation couvrant dans la plupart des cas des sujets tels que la prévention de la violence. Des efforts de collaboration avec d'autres administrations, par exemple un cours de formation qualifiante organisé avec le Ministère de la justice, et des partenariats avec l'Institut national de la santé et diverses organisations ont permis d'élargir les possibilités de formation.

31. Les discussions menées avec l'UNICEF depuis 2022 dans le cadre du Conseil de la justice pour mineurs sont axées sur le pilotage du modèle Barnahus afin de donner dans les procédures pénales la priorité aux enfants ayant été victime ou témoin de violences. Les lieux sûrs mis en place à Kapan et à Erevan en 2023 rationalisent les processus judiciaires pour les enfants touchés par des violences. Des sessions de formation tenues en collaboration ont permis d'améliorer les techniques d'entretien avec les enfants victimes, de renforcer la coopération interadministrations et de promouvoir des approches adaptées aux enfants dans les procédures pénales. Ces efforts traduisent le souci de sauvegarder les droits des enfants et d'améliorer les mesures de protection de l'enfance.

Réponse au paragraphe 6 d) de la liste de points

32. Le projet de cadre législatif précité énonce plusieurs concepts clefs en matière de protection des droits de l'enfant, notamment contre le harcèlement, les châtements corporels, l'exploitation, y compris sexuelle, et certains autres concepts. Des décrets d'application seront élaborés une fois ce projet adopté.

33. Voir aussi les réponses au paragraphe 14 et à son alinéa a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 6 e) de la liste de points

34. L'adoption d'un texte législatif est prévue pour la fin du mois de juin 2024.

35. Voir aussi la réponse au paragraphe 3 de la liste de points.

Réponse au paragraphe 7 a) de la liste de points

36. Le Ministère du travail et des affaires sociales met en œuvre le programme sur l'organisation de la réunification familiale ayant pour buts d'éviter de retirer un enfant à sa famille et de favoriser le retour dans sa famille d'un enfant qui a été placé en institution d'accueil résidentiel. Dans le cadre du projet sur les services de soutien social aux enfants en

situation difficile, le Ministère délègue la gestion de cette prise en charge à des organisations non gouvernementales (ONG), auxquelles un rôle actif revient donc à cet égard. En collaboration avec les institutions d'accueil résidentiel, ces ONG procèdent à des évaluations complètes des besoins des enfants privés de soins parentaux et de leurs familles pour faciliter d'éventuels efforts de réunification. Dans un souci de désinstitutionnalisation, de nombreux enfants placés en institution résidentielle ont été confiés à des familles d'accueil avec le soutien d'ONG ayant aidé à évaluer les besoins et à faciliter cette transition. Les pouvoirs publics et des ONG fournissent en outre à des enfants des services d'accueil de jour à caractère familial. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, l'État conclut avec des ONG des accord de subventionnement pour assurer l'accès des enfants à de tels services. En 2024 quelque 4 250 enfants devraient bénéficier de ces services, auxquels une dotation budgétaire de 1,9 milliard de drams a été affectée.

Réponse au paragraphe 7 b) de la liste de points

37. La politique en faveur des enfants sans protection parentale vise avant tout à privilégier la prise en charge en milieu familial (retour dans la famille biologique, placement sous tutelle ou adoption, placement en famille d'accueil et services de protection de remplacement). Cette approche vise à garantir l'éducation et le bien-être des enfants dans un milieu familial chaque fois que possible. Afin de réduire le nombre de placements d'enfants handicapés en institution, des efforts sont en cours dans le cadre du programme pour l'inclusion sociale des personnes handicapées 2023-2027, ayant pour priorités la défense des droits des personnes handicapées et la promotion de leur inclusion sociale.

Réponse au paragraphe 7 c) de la liste de points

38. Le système de surveillance publique permet de garantir la qualité des services et le respect des droits de l'homme au sein des organismes s'occupant des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, comme le prescrit un arrêté de 2018 du Ministère du travail et des affaires sociales. Cet arrêté fixe les modalités pour la constitution de groupes de contrôle public chargés de superviser les entités non commerciales de l'État relevant de la compétence du Ministère. L'arrêté fixe des échéances pour l'évaluation du respect de la législation dans les centres d'accueil résidentiel d'enfants, les cellules de soutien en cas de crise et les centres de protection sociale placés sous la tutelle du Ministère. Des études sur neuf institutions caritatives non étatiques assurant l'accueil résidentiel d'enfants ont été menées en application de décisions gouvernementales et d'arrêtés du Ministère. Les autorités régionales supervisent le placement en famille d'accueil, élément clef de la protection de remplacement pour les enfants qui en ont besoin, pendant toute la durée de la convention de placement afin de garantir le bien-être des enfants ainsi placés. Des stratégies sont formulées dans le cadre du programme intégré en vue de contrôler la qualité des services et protéger les droits des enfants dans les structures d'accueil.

Réponse au paragraphe 7 d) de la liste de points

39. La prise en charge à caractère familial, le placement en famille d'accueil en particulier, s'est fortement développée. Conformément au protocole d'accord conclu en 2020 entre le Ministère du travail et des affaires sociales et le Centre de protection de l'enfance, dans plusieurs régions a été lancée une série d'activités ciblées et de réunions au niveau de la communauté pour sensibiliser la population au placement en famille d'accueil. Ce programme privilégie aussi le renforcement des capacités et a permis durant la seule année 2023 de dispenser une formation à plus de 2 000 personnes, notamment à des agents des commissions de tutelle et de curatelle et des centres de services sociaux unifiés, ainsi qu'à des travailleurs sociaux au niveau communautaire et à d'autres spécialistes de la protection de l'enfance. Les sessions de formation ont mis en relief l'importance du droit de l'enfant à vivre dans un environnement familial.

40. Les efforts déployés pour améliorer les méthodes et modalités de placement en famille d'accueil se sont poursuivis, ce qui a permis d'accroître le nombre de parents d'accueil potentiels et de régions participantes. Des représentants du Ministère ont engagé un dialogue avec des agents des municipalités de plusieurs régions et d'Erevan en vue de leur apporter un soutien méthodologique et d'aborder les aspects législatifs du placement en famille

d'accueil. Une coopération active a été instaurée avec la fondation caritative « SOS villages d'enfants » et le Centre de protection de l'enfance du Fonds de secours arménien. Ce dernier a organisé des réunions de sensibilisation, des sessions de formation et des consultations individuelles pour des parents d'accueil actuels et potentiels. En collaboration avec SOS Villages d'enfants a été introduit un nouveau modèle visant à intégrer les enfants dans la communauté en recourant au placement en famille d'accueil et en fournissant les ressources nécessaires aux familles d'accueil.

41. Le nouveau programme de développement du placement en famille d'accueil, lancé en 2024 en partenariat avec UNICEF Arménie, sera incorporé dans le programme intégré.

Réponse au paragraphe 7 e) de la liste de points

42. Voir la réponse au paragraphe 8 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 7 f) de la liste de points

43. Le projet de loi modifiant et complétant le Code de la famille, en cours d'affinement et d'examen, contient des dispositions visant à améliorer les procédures nationales et internationales d'adoption. Dans le prolongement de cet effort, sur décision du Premier Ministre a été créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions soulevées et les règlements recommandés dans le cadre des réformes en cours en vue de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'adoption.

Réponse au paragraphe 8 a) de la liste de points

44. Un nouveau système d'évaluation du handicap basé sur les principes de la Classification internationale du fonctionnement (CIF) de l'OMS a été établi en vertu de la loi de 2021 relative à l'évaluation fonctionnelle d'une personne. Appliqué depuis le 1^{er} février 2023 aux personnes déposant une première demande de reconnaissance d'un handicap, ce système est devenu pleinement opérationnel en 2024. Ce nouveau système prévoit une évaluation complète des besoins, la prise en considération du handicap dans les contextes sociaux et la détermination des services sociaux adaptés.

45. La loi de 2021 sur les droits des personnes handicapées vise à instaurer l'égalité des chances et à éliminer la discrimination. Le programme pour l'inclusion sociale des personnes handicapées 2023-2027 définit les priorités en matière d'inclusion sociale et de droits des personnes handicapées. Il prévoit des mesures de lutte contre les stéréotypes et les traitements discriminatoires. Les services d'accueil et de réadaptation sociale sont axés sur l'inclusion sociale et le développement d'aptitudes à la vie autonome. Des services comme la formation à l'utilisation de la canne blanche pour les personnes malvoyantes sont fournis dans des centres d'accueil de jour et des petits foyers de groupe. Quelque 445 personnes handicapées bénéficient chaque mois de services dans 11 centres d'accueil de jour, tandis que cinq petits foyers de groupe assurent un accueil résidentiel. Au terme d'une procédure d'appels d'offres des subventions sont attribuées à des organismes fournissant de tels services à des personnes handicapées afin de les soutenir, de les former et de les préparer à un emploi.

46. L'État accorde à des organismes compétents agréés des subventions publiques pour financer la fourniture de divers services permettant de promouvoir l'inclusion sociale. Depuis 2020 le Ministère du travail et des affaires sociales a développé les services d'accueil de jour afin d'éviter que les enfants ne soient séparés de leurs familles. Ces services, qui sont délégués à des ONG dans toutes les régions d'Arménie, consistent notamment à apporter un soutien sociopsychologique aux enfants handicapés.

Réponse au paragraphe 8 b) de la liste de points

47. Au titre du processus en cours de réforme législative, des fonctions spécifiques sont en train d'être implantées au niveau des sous-divisions spécialisées des collectivités locales en vue d'amplifier les activités des organes de tutelle et de curatelle – des chefs de collectivité – en renforçant leurs compétences en matière de protection de l'enfance. Il est prévu aussi de moderniser et de renforcer l'efficacité des sous-divisions concernées des administrations régionales (marzpetarans) et du Département de l'enfance et de la protection sociale de la municipalité d'Erevan. Cette démarche facilitera un engagement plus intense

des collectivités locales, en particulier dans les cas complexes de protection de l'enfance, en permettant des interventions en temps voulu dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des sessions de formation sont organisées régulièrement, une large place étant faite à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination envers les enfants handicapés. Au titre d'initiatives visant à promouvoir l'autosuffisance, des efforts sont en cours en vue d'implanter sur un terrain mis à disposition dans la région d'Armavir, et avec le soutien des Nations Unies, un centre pour l'apprentissage à la vie autonome et pour la fourniture de services d'aide à la vie autonome.

Réponse au paragraphe 8 c) de la liste de points

48. Lors de la planification et de l'exécution des projets de construction, de réparations majeures ou de reconstruction d'écoles ordinaires, le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports veille à ce que les installations livrées soient accessibles aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Depuis 2023 les centres de soutien pédagogique et psychologique des collectivités territoriales évaluent les besoins en matière d'éducation spéciale, conformément à la réglementation nationale, et proposent tous les aménagements nécessaires pour faciliter une éducation efficiente des élèves handicapés. En 2023 le Centre psychopédagogique national a établi des directives sur l'adaptation de l'environnement physique apportant des informations sur l'accessibilité des infrastructures et les adaptations requises pour assurer l'inclusion scolaire. Des directives sur les technologies d'assistance dans l'éducation ont aussi été formulées afin d'aider les enseignants et les parents à promouvoir efficacement l'éducation inclusive universelle.

49. Depuis janvier 2023 il est procédé à des évaluations des élèves aux besoins éducatifs spéciaux afin de répondre à ces besoins en apportant les mesures d'aménagement voulues, dont l'élaboration de manuels et de cahiers d'exercices adaptés. Sur la base de l'analyse de ces évaluations, le Centre psychopédagogique national a élaboré et distribué aux établissements d'enseignement les huit cahiers d'exercices ou guides méthodologiques suivants :

- Cahiers d'exercices de langue maternelle 1 (phase alphabétique) de première année ;
- Cahiers d'exercices de mathématiques 1 (phase numérique) ;
- Cahier d'exercices de technologie de première année ;
- Cahier d'exercices de beaux-arts de première année ;
- Guide méthodologique pour les enseignants complémentaire au cahier d'exercices de langue maternelle 1, phase alphabétique ;
- Guide méthodologique pour les enseignants complémentaire au cahier d'exercices de mathématiques 1, phase numérique ;
- Guide méthodologique pour les enseignants complémentaire au cahier d'exercices de beaux-arts 1 ;
- Guide méthodologique pour les enseignants complémentaire au cahier d'exercices de technologie.

Réponse au paragraphe 9 a) de la liste de points

50. En application de la décision n° 318-N du 4 mars 2004, les femmes en âge de procréer, dont les femmes pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum (jusqu'à quarante-deux jours), constituent des groupes considérés comme spéciaux qui ont accès aux prestations prévues en matière de soins médicaux.

51. Dans le souci de réduire la mortalité périnatale, la décision n° 258-L en date du 5 mars 2020 a introduit plusieurs examens pour les femmes enceintes à risque, dont un dépistage biochimique et des tests pour détecter diverses conditions.

52. Un projet de décision sur le programme et plan d'action pour 2024-2026 concernant la santé procréative et la promotion de la natalité est à l'examen. Si elles sont approuvées, les améliorations en cours d'examen permettront d'étendre la couverture du dispositif de soins prénatals et d'examens obligatoires à financement public pour femmes enceintes.

53. Pour faciliter le diagnostic précoce, la prise en charge et la prévention des anomalies du développement fœtal intra-utérin, le Ministère de la santé a approuvé l'arrêté n° 3257-L du 6 novembre 2019, qui institue des groupes de professionnels et une commission centrale pour le diagnostic et la prise en charge de ces anomalies et en fixe la composition et les procédures opérationnelles.

54. Afin d'améliorer les services de diagnostic prénatal dans toutes les régions du pays, un projet pilote de dépistage prénatal a été lancé au Centre médical de Gyumri (société par actions fermée) dans la région de Shirak. Un diagnostic prénatal complet (dépistage, tests de laboratoire, échographie spécialisée) est offert à ce titre à toutes les femmes enceintes de cette région. Si un problème est détecté, la femme concernée est orientée vers une maternité de niveau 3, où une décision sur la poursuite de la grossesse est prise par un conseil prénatal. En mai 2023, la Fondation de médecine fœtale a organisé un cours théorique et pratique au titre du protocole d'accord relatif au programme de médecine fœtale 2022-2025 conclu entre les ministères arménien et grec de la santé. Des représentants de toutes les régions d'Arménie et de la municipalité d'Erevan ont participé au volet théorique de ce cours.

55. En application d'un arrêté de 2023 du Ministre de la santé, des visites programmées sont organisées dans les établissements médicaux régionaux pour apporter un soutien méthodologique aux prestataires de soins obstétricaux et améliorer la qualité des services fournis par les structures médicales de niveau 3 à Erevan.

56. Des cours scientifiques et pratiques axés sur les soins obstétricaux sont dispensés, en insistant sur les spécificités régionales chaque année dans certains grands hôpitaux de la Fédération de Russie.

57. Des services de soins médicaux ambulatoires d'urgence sont fournis aux femmes enceintes, aux femmes en post-partum et aux parturientes dans les régions du pays, comme le prescrit l'arrêté de 2021 du Ministre de la santé. Ces services sont, le cas échéant, assurés à Erevan après transfert dans un établissement médical de niveau 3.

58. En 2019, pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services médicaux pour les nouveau-nés, le Ministre de la santé a pris un arrêté fixant les procédures de prestation de soins médicaux à ceux-ci dans le cadre des soins de santé gratuits garantis par l'État.

59. L'Arménie met actuellement en œuvre six programmes de dépistage néonatal en vue de détecter précocement diverses affections congénitales (hypothyroïdie, phénylcétonurie, troubles auditifs congénitaux, rétinopathie du prématuré, dépistage des malformations cardiaques congénitales et de la dysplasie congénitale de la hanche). Un programme de dépistage du syndrome adrénogénital sera introduit en 2024.

Réponse au paragraphe 9 b) de la liste de points

60. Le Ministère de la santé se prépare à introduire progressivement l'assurance maladie complète sur la période 2024-2027. Plusieurs documents clefs ont été élaborés en 2023, dont le projet de loi sur l'assurance maladie complète, des textes modifiant les lois connexes, les ensembles de dispositions législatives sur les services de base et minima et les listes d'examens de dépistage sanitaire. Ces documents ont été examinés et discutés avec les parties prenantes concernées (Ministère des finances, Banque centrale, Banque mondiale et OMS). Le Cabinet du Premier Ministre est en train d'examiner cette série de documents visant à donner la priorité à des services médicaux préventifs, primaires et ambulatoires d'un bon rapport coût-efficacité et à définir plusieurs scénarios envisageables pour introduire progressivement l'assurance maladie complète. L'application de ces réformes devrait être soutenue par l'instrument de financement « Programme pour des résultats » de la Banque mondiale, cette question faisant actuellement l'objet de négociations entre la Banque mondiale et le Gouvernement arménien.

Réponse au paragraphe 9 c) de la liste de points

61. En 2021, le Ministère de la santé a engagé une collaboration avec l'UNICEF pour la mise en œuvre de programmes de soutien à la santé des enfants, dont les enfants déplacés de force du Haut-Karabakh résidant désormais en Arménie, ainsi que de programmes axés sur la nutrition, la croissance et le développement des jeunes enfants dans des régions du pays.

62. En 2021, le Gouvernement a approuvé une série de mesures, dont des actions pour une alimentation saine s'inscrivant dans un plan d'action pour un mode de vie sain.

63. Des exigences actualisées en matière d'alimentation des élèves des établissements d'enseignement général ont été introduites en 2024 en application d'un arrêté du Ministre de la santé modifiant un arrêté antérieur remontant à 2014.

64. Le Ministère de la santé mène chaque année des campagnes d'information sur les modes de vie sains, consacrées à des thèmes comme les habitudes alimentaires nutritives, les bienfaits de l'activité physique et les effets néfastes de la consommation de tabac et d'alcool. Ces campagnes sont menées en recourant à divers moyens (communication électronique, réalisation de programmes éducatifs, distribution de documents imprimés, etc.).

65. Avec le soutien de l'UNICEF, des équipes pédiatriques mobiles, composées de deux pédiatres, d'un agent infirmier et d'un psychologue, ont réalisé des évaluations complètes de la santé et de la nutrition de 5 000 enfants environ dans cinq régions du pays. Ces équipes ont apporté un soutien psychologique aux adolescents et à leurs parents, proposé des consultations sur les soins aux enfants et facilité l'enregistrement d'environ 1 300 enfants dans un centre de soins de santé primaires.

66. L'UNICEF a distribué à des familles 4 500 colis alimentaires, contenant chacun 14 types d'aliments pour répondre aux besoins alimentaires de jeunes enfants pendant un mois.

Réponse au paragraphe 9 d) de la liste de points

67. Protéger les droits des enfants déplacés de force du Haut-Karabakh est une priorité absolue exigeant des efforts globaux et multisectoriels. Selon les constatations du Bureau du HCR en Arménie, la population réfugiée a besoin d'un soutien psychologique d'urgence. Les données mettent en évidence plusieurs grands soucis, les personnes interrogées faisant état d'effets défavorables sur leur bien-être, y compris des niveaux accrus d'anxiété (84 %) et de détresse émotionnelle (76 %). Les effets durables du conflit armé (76 %), la perte de biens (65 %) et les souvenirs obsédants d'expériences traumatisantes (63 %) aggravent encore la pression psychologique que ressentent les réfugiés.

68. Les enfants déplacés de force du Haut-Karabakh, et privés ainsi de soins parentaux, ont été pris en charge dès leur arrivée, notamment pour satisfaire leurs besoins éducatifs et en matière de soins de santé. Des mesures ont été prises pour évaluer la possibilité d'une réunification avec leur famille, en privilégiant l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les cas où la réunification n'est pas possible, des efforts sont déployés pour faire en sorte que ces enfants soient élevés dans un environnement familial.

69. Suite à la campagne d'information sur le placement en famille d'accueil, financée par l'État, plus de 36 familles se sont portées volontaires pour accueillir des enfants en situation de crise et leur fournir les soins nécessaires. Les enfants et leurs parents ont dès le début bénéficié de services de soutien psychologique et social adaptés de la part d'organismes de protection de l'enfance pour les aider à surmonter l'adversité les frappant. Un sous-groupe de la protection de l'enfance, fruit d'une collaboration entre le Ministère du travail et des affaires sociales et l'UNICEF visant à rationaliser les services et d'éviter des doublons, soumet des rapports dans le format du Ministère par souci de transparence. Des organismes partenaires financés par le Ministère ont étendu la couverture de leurs services, notamment leurs services de soutien sociopsychologiques pour les enfants déplacés. Le Centre opérationnel pour les questions relatives à l'enfance (relevant de la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant) a organisé dans toutes les régions du pays des réunions sur les cas d'enfants déplacés du Haut-Karabakh requérant une coopération interinstitutionnelle.

70. En 2023, 713 enfants réfugiés du Haut-Karabakh ont reçu un soutien psychologique initial ou de suivi. Les besoins éducatifs de 27 enfants d'âge scolaire déplacés de force du Haut-Karabakh ont été évalués ; neuf d'entre eux présentent un handicap et bénéficient d'un soutien pédagogique et psychologique adapté à leurs besoins.

71. En décembre 2023, le Centre psychopédagogique national a mis en route un projet (financé par l'UNESCO) visant à renforcer la résilience psychosociale des enfants déplacés

de force du Haut-Karabakh afin de favoriser leur inclusion dans le système éducatif. Ce projet permettra de faire suivre à 632 psychologues et à 1 896 enseignants de 632 écoles un module de formation sur le renforcement de cette résilience, élaboré au terme de l'évaluation des besoins de quelque 8 118 enfants déplacés du Haut-Karabakh et de leurs enseignants. Quelque 1 500 enseignants des diverses régions de l'Arménie mettront de plus en œuvre au profit de leur quelque 37 500 élèves, dont ceux déplacés du Haut-Karabakh, la directive sur le renforcement de la résilience psychosociale des enfants.

72. En 2023, en collaboration avec l'UNICEF, le Centre psychopédagogique national a lancé une initiative globale en vue de l'adoption d'une approche coordonnée des services de santé mentale et de soutien psychologique dans les écoles afin de renforcer les capacités des services psychosociaux en milieu scolaire. Il a été procédé à une cartographie des organismes et institutions intervenant dans les programmes concernant la santé mentale et le bien-être dans les écoles pour inventorier les mesures actuelles et prévues et améliorer la collaboration. Des modules de formation destinés aux psychologues scolaires et aux enseignants sont en cours d'élaboration et il est prévu de les utiliser pour former 300 enseignants et 50 psychologues. L'Association arménienne de psychiatrie a quant à elle entrepris plusieurs activités majeures avec le soutien de l'UNICEF, dont les suivantes :

- a) La cartographie de la disponibilité et de la qualité des services de santé mentale pour enfants et adolescents dans la région de Syunik, qui a débouché sur l'élaboration d'instructions et de mécanismes sur les améliorations à apporter ;
- b) La rédaction d'une directive à destination des agents du secteur des soins de santé primaires sur la détection et la gestion précoces au stade des soins de santé primaires des problèmes psychologiques courants chez l'enfant. Plus d'une centaine d'agents médicaux du secteur des soins de santé primaires de la région de Syunik ont suivi une formation ;
- c) L'extension en cours de ces activités à quatre autres régions (Ararat, Kotayk, Gegharkunik et Tavush) ; il est prévu de les étendre ensuite à d'autres régions ;
- d) La prévention de l'abus de drogues et d'alcool chez les enfants.

Réponse au paragraphe 9 e) de la liste de points

73. En 2020 et 2021 des spécialistes du Centre national de traitement des addictions (du Ministère de la santé) ont collaboré avec l'ONG Ensemble nous pouvons et le Département de l'éducation générale de la ville d'Erevan pour mener des campagnes d'information sur les dangers de la toxicomanie dans plus d'une vingtaine d'écoles d'Erevan. À l'initiative et avec le soutien financier du Ministère de la santé, en 2023 l'entreprise Gevorgian Concern a mené dans 50 écoles d'Erevan une campagne de sensibilisation aux dangers de la toxicomanie.

74. Voir aussi la réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 9 f) de la liste de points

75. La réforme de l'aide sociale se poursuit, l'accent étant mis sur la détermination des besoins sociaux et la fourniture de services adaptés. Il est prévu d'introduire un nouveau système d'évaluation de la pauvreté afin de fournir une aide sociale plus ciblée, en particulier pour les enfants. Ce système privilégie la prévention de la récurrence de la pauvreté en fournissant divers services sociaux, notamment en matière d'emploi, s'ajoutant aux prestations familiales. En 2023, 2 227 travailleurs sociaux ont suivi une formation professionnelle et des cours et renforcé ainsi leur capacité à apporter une aide efficace.

Réponse au paragraphe 10 a) de la liste de points

76. Des efforts ont été entrepris afin de rendre l'enseignement préscolaire disponible et accessible, la construction de 24 nouveaux jardins d'enfants et de 8 écoles maternelles étant prévue pour la fin 2023 au titre du programme pour la construction, la rénovation ou la réfection de 300 écoles et 500 jardins d'enfants à l'horizon 2026. La construction de 14 écoles maternelles et de 21 jardins d'enfants est en cours et devrait s'achever en 2024.

77. En 2023, des subventions ont été accordées aux municipalités de Spitak (région de Lori) et Baghramyan (région d'Armavir) au titre de l'initiative pour l'introduction de modèles préscolaires alternatifs rentables. Des activités ont été menées dans les localités de Nor Khachakap (municipalité de Spitak) et de Baghramyan (municipalité de Baghramyan).

78. Les écoles publiques des zones urbaines sont équipées de systèmes de chauffage, d'alimentation en eau et d'installations sanitaires. En mai 2024, 1 387 des 1 395 écoles du pays étaient dotées d'un système de chauffage, 1 351 d'un système d'alimentation en eau (raccordé au réseau central et opérant sans interruption pour la plupart) et 1 387 de toilettes.

79. La sous-section Éducation de la section Développement du capital humain du décret gouvernemental n° 1363-A en date du 18 août 2021 relatif au programme du Gouvernement arménien prévoit la construction, la rénovation ou la reconstruction d'au moins 300 écoles d'ici à 2026. En 2023, la construction de 28 établissements d'enseignement s'est achevée et celle de 24 autres devrait s'achever en 2024 à ce titre.

Réponse au paragraphe 10 b) de la liste de points

80. Lors du Forum mondial sur les réfugiés l'Arménie s'est engagée, entre autres, à défendre le droit à l'éducation des enfants réfugiés et à les intégrer dans son système éducatif. L'État s'est attaché à garantir l'accès de tous les enfants réfugiés à une éducation de qualité et inclusive et à faciliter ainsi leur inclusion sociale et leur protection.

81. L'Arménie s'emploie résolument à protéger les droits des enfants déplacés de force du Haut-Karabakh en garantissant leur accès à l'éducation conformément à la législation en vigueur, même quand ces enfants sont dépourvus des documents pertinents. En donnant la priorité à l'éducation, l'Arménie s'attache à fournir aux enfants du Haut-Karabakh les outils nécessaires à leur développement global et à leur bien-être en dépit de leur situation.

82. Les efforts entrepris pour relever le taux de scolarisation s'inscrivent dans le cadre de la décision gouvernementale en date du 11 février 2021 sur l'institution d'une procédure de détection et d'orientation des enfants ayant abandonné la scolarité obligatoire. Le Centre national des technologies éducatives compare deux fois par an les données du Registre national de la population avec celles du Système d'information sur la gestion de l'éducation afin de détecter les personnes âgées de 6 à 19 ans qui ne sont inscrites dans aucun établissement d'enseignement du pays. Des efforts en cours visent à croiser les statistiques sur l'abandon scolaire issues du recensement de 2022, disponibles sur le site officiel du Comité de la statistique, avec l'analyse du Centre national des technologies éducatives.

83. L'arrêté n° 388-N de 2012 du Ministre de l'éducation et de la science définit la procédure applicable au traitement de l'absentéisme scolaire, indiquant notamment qu'un élève totalisant plus de soixante heures d'absence au cours d'un semestre doit effectuer des travaux écrits supplémentaires sans avoir à repasser les examens ou à redoubler. Entre les deuxième et onzième années ou en douzième année, si un élève totalise plus de 200 heures d'absence il redouble. Dans les établissements appliquant les nouvelles normes de l'État en matière d'enseignement général, comme ceux de la région de Tavush, tout élève ayant accumulé plus de 200 heures d'absence au cours d'une année est tenu de passer des examens écrits supplémentaires dans toutes les matières du programme d'études.

Réponse au paragraphe 10 c) de la liste de points

84. Il est proposé d'apporter des modifications à la décision gouvernementale n° 1667-N en date du 27 décembre 2012 pour améliorer les modalités de formation des enseignants et, en particulier, d'instituer une évaluation conjointe par les enseignants et les directeurs d'écoles des besoins de perfectionnement professionnel des enseignants en recourant au système d'information pour la gestion des écoles. Il est prévu que les enseignants procèdent à des auto-évaluations et que les directeurs évaluent les besoins de perfectionnement professionnel de ces enseignants en observant les cours dispensés et en utilisant les outils de suivi intrascolaire. L'évaluation effectuée par le directeur permettra de déterminer la nécessité pour un enseignant de participer ou non à un programme de formation et le niveau de complexité de ce programme. Les besoins de perfectionnement professionnel des enseignants seront déterminés en fonction des modules dispensés, dont chacun correspond à un niveau déterminé. Une plateforme électronique établira un état des besoins de

perfectionnement professionnel pour orienter les enseignants vers les modules de formation idoines. Les évaluations effectuées par les directeurs d'école serviront de support au processus de certification, la concordance avec les résultats des tests de diagnostic des organismes de formation et le nombre d'enseignants ayant suivi la formation étant pris en considération. Un suivi externe, par exemple la présence dans des classes d'observateurs d'institutions comme la Fondation du Centre national pour le développement de l'éducation et l'innovation pédagogique ou le mentorat scolaire, peut aussi contribuer à l'évaluation des besoins de perfectionnement professionnel des enseignants.

85. Un enseignant peut obtenir les crédits requis pour obtenir son attestation durant le cycle considéré en fonction des besoins de perfectionnement professionnel qu'il a recensés. Les cycles de perfectionnement professionnels des enseignants ont la durée suivante :

- Un an pour les enseignants ayant jusqu'à cinq ans d'expérience professionnelle, au cours de la première année ;
- Un an pour les cours du niveau de la formation initiale ; si les enseignants suivent des programmes de différents niveaux de complexité, cette formation se déroule durant la période indiquée au premier alinéa. La formation pour les autres niveaux se déroule comme indiqué aux troisième et quatrième alinéas ;
- Trois ans pour les cours de formation de deuxième niveau plus complexes, à achever durant les trois premières années, avec participation à au moins quatre cours par an ;
- Cinq ans pour les formations des troisième et quatrième niveaux, avec obligation de suivre au moins deux cours chaque année.

86. Sur la base des normes et du programme de formation, pour chaque section sont élaborés trois niveaux de cours dispensés sur place, à distance ou sous forme hybride. La méthode de formation la plus adaptée est déterminée en fonction de l'ancienneté de l'enseignant et de l'emplacement de l'organisme de formation : sur place pour les débutants et à distance ou hybride pour les enseignants chevronnés. Le projet fait la distinction entre :

- Les cours de formation élaborés par l'organisme de formation ;
- Les cours dispensés par des entités locales ou internationales agréées par le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports.

87. Les enseignants participent à des modules de formation en fonction de leurs besoins de perfectionnement professionnel :

- a) Le niveau de compétence de base correspond aux exigences relatives à la connaissance de la matière ;
- b) Les enseignants maîtrisant le deuxième niveau suivent une formation de troisième niveau ;
- c) Les enseignants maîtrisant les troisième et quatrième niveaux participent à des cours de niveau expert ;
- d) Les enseignants maîtrisant le quatrième niveau sont dispensés de formation continue, leur perfectionnement professionnel reposant sur des activités financées par l'État, telles que des conférences internationales ou publications ;
- e) Les enseignants qui constatent des lacunes dans la connaissance de leur matière suivent une formation dans des établissements spécifiques avec certification obligatoire. La réussite à la certification volontaire qualifie pour la certification régulière ;
- f) Les cycles ultérieurs de formation continue permettent d'évaluer les besoins supplémentaires de perfectionnement professionnel.

Réponse au paragraphe 10 d) de la liste de points

88. Le projet de loi sur les droits de l'enfant et le système de protection de l'enfance définit les concepts clés liés à la protection des droits de l'enfant, concernant notamment la protection contre le harcèlement, les châtements corporels et l'exploitation, y compris sexuelle. Le harcèlement y est défini comme un comportement négatif intentionnel envers

un enfant exploitant sa vulnérabilité ou un déséquilibre de pouvoir. Entrent dans le champ du harcèlement les déclarations verbales ou écrites, la violence physique ou psychologique et la cyberintimidation par le canal d'appareils électroniques. L'État définit la procédure et les organes chargés de protéger les enfants victimes de harcèlement.

89. En 2023, diverses actions notables de formation ont été menées pour sensibiliser aux divers aspects de la protection des enfants et de leur bien-être. Le Centre psychopédagogique national a organisé des cours sur les caractéristiques du harcèlement dans les établissements d'enseignement et les stratégies de prévention, ce dans le cadre du programme pour le développement des compétences pédagogiques des enseignants et des aides-enseignants – dont ont bénéficié 2 266 enseignants de 132 établissements d'enseignement général. Les centres de soutien pédagogique et psychologique des collectivités territoriales ont organisé des sessions de formation sur des sujets tels que la détection du harcèlement, la prévention de la violence et la lutte contre la traite des êtres humains – auxquelles ont participé 796 enseignants de 38 établissements d'enseignement. Le Centre psychopédagogique national a élaboré un guide sur la prévention et la lutte contre la violence envers les enfants, qui a servi de base à deux cours de formation organisés en février 2024 – auxquels ont participé 37 enseignants et 25 spécialistes.

90. En 2023, 25 spécialistes du Centre psychopédagogique national et des centres de soutien psychologique pédagogique des collectivités territoriales ont suivi une formation sur les caractéristiques et les mécanismes de traitement de la violence intrafamiliale. Cette formation a été coorganisée par le Fonds des Nations Unies pour la population, le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports et la Fondation pour des initiatives de l'Institut d'innovations à impact (application Safe YOU).

91. En janvier 2024, un module de formation sur le thème « Changement de perception : renforcer les droits et les opportunités des enseignants » a été finalisé en collaboration avec le Centre psychopédagogique national et UNICEF Arménie. Depuis février 2024, 12 cours de formation basés sur ce module ont été organisés pour 244 spécialistes (242 femmes, 2 hommes) des centres de soutien pédagogique et psychologique des collectivités territoriales.

92. Voir aussi la réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 11 a) de la liste de points

93. En vertu de l'article 8 de la loi sur les réfugiés et l'asile, les enfants non accompagnés ou séparés sont traités comme des demandeurs d'asile ou des réfugiés ayant des besoins particuliers. Des services sont fournis dans le cadre de la procédure d'asile pour soutenir ces enfants après placement en famille d'accueil ou en institution, eu égard à des facteurs comme l'âge, le sexe, la présence de parents et d'autres considérations pertinentes pour garantir le bien-être et les droits de l'enfant. Des représentants formés travaillent avec les enfants demandeurs d'asile durant la procédure d'asile conformément à la législation en vigueur.

Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points

94. Voir les réponses aux paragraphes 8 c) et 9 d) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 12 a) de la liste de points

95. Plusieurs établissements d'enseignement général des régions de Shirak, d'Aragatsotn, d'Armavir et d'Ararat se sont dotés de classes de maternelle accueillant dans la matinée des enfants âgés de 4 à 5 ans appartenant à des minorités nationales.

96. Une crèche et jardin d'enfants en cours de construction dans la localité d'Alagyaz (municipalité d'Alagyaz) accueillera 144 enfants de 11 localités ; elle devrait entrer en service en 2024. Dans la municipalité d'Arzni (région de Kotayk), le jardin d'enfants Alyonushka dispense à des enfants assyriens d'âges divers un enseignement en russe et en arménien.

97. Les régions d'Ararat, de Kotayk, d'Armavir et d'Aragatsotn comptent parmi celles où les minorités nationales sont les plus présentes en Arménie. L'enseignement primaire dans les langues des minorités ethniques y est accessible et abordable pour les membres des

communautés minoritaires, placées sous la protection de l'État. Un enseignement facultatif dans leur langue est proposé dans les localités où ces minorités sont moins nombreuses.

98. Le programme des établissements d'enseignement général accueillant des enfants membres de minorités nationales prévoit un certain nombre d'heures à consacrer hebdomadairement à l'enseignement de la langue et de la littérature des minorités, à savoir :

- École primaire : 4 heures de cours ;
- Premier cycle du secondaire : 3 heures de cours ;
- Second cycle du secondaire : 3 heures de cours.

99. Dans les petites localités il est possible de suivre des cours de ces langues en option.

100. Depuis 2023 les matières yézidi, kurde et assyrien sont inscrites au programme des écoles de toutes les régions d'Arménie accueillant des élèves membres de minorités nationales. En novembre 2023 ces écoles accueillaient au total 3 027 élèves yézidis, 80 kurdes, 277 assyriens, 1 387 russes et 38 grecs.

101. Le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports finance la publication de manuels conçus pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées membres de minorités nationales. Ces manuels ainsi que les programmes des diverses matières sont accessibles en ligne à la sous-section Bibliothèque de ressources du portail éducatif de l'Arménie. Au total 941 manuels couvrant différentes matières et différents niveaux scolaires ont été imprimés au cours de la seule année 2023.

102. Dans la région d'Armavir, 986 élèves yézidis et 11 élèves assyriens fréquentent les établissements d'enseignement général relevant de l'administration provinciale. Dix établissements d'enseignement général proposent des cours de langue yézidie, et un propose des cours de langue assyrienne.

103. Dans la région d'Ararat, 69 établissements d'enseignement général accueillent 569 élèves membres de minorités, dont 198 assyriens et 340 yézidis. Dans les communautés assyriennes, des écoles secondaires dispensent un enseignement en russe avec obligation de suivre le cours de langue assyrienne. Les élèves yézidis suivent un enseignement dans leur langue maternelle avec des manuels appropriés dans des groupes extrascolaires.

104. Dans la région de Kotayk, des ONG, dont Artur et Gabbara, promeuvent les droits culturels et éducatifs des assyriens. Certaines écoles proposent des cours de russe avancé, tandis que d'autres enseignent les langues yézidie et assyrienne dans le cadre de programmes et de groupes spécialisés.

105. Dans la région d'Aragatsotn, l'État a institué quatre municipalités de Yézidis et de Kurdes, dont trois sont regroupées. Dans ces municipalités, 18 écoles accueillent 603 élèves, qui ont accès à des manuels dans leur langue maternelle fournis par le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports. Des subventions publiques permettent de garantir un enseignement des langues minoritaires sans considération du nombre d'élèves.

106. Les élèves participent activement à diverses manifestations destinées à promouvoir leur culture et leurs traditions, notamment des olympiades thématiques, des festivals culturels (quatrième prix Semences d'or ; manifestation culturelle : Nous sommes chez nous), à des manifestations nationales et régionales (Alda Tawûsí Melek, Qyosal Galdi, Ayda Ezdid), à des manifestations locales et scolaires organisées à l'occasion de fêtes nationales ainsi qu'à des manifestations sportives. La matière chants et danses traditionnels a été introduite à l'école élémentaire de la localité de Shamiram et a ainsi enrichi l'éducation culturelle. Les écoles sont dotées d'une connexion Internet et intégrées au système d'information sur la gestion de l'éducation, ce qui facilite la communication et l'accès aux ressources.

107. Des efforts en cours visent à remédier à certains problèmes sociétaux, dont le mariage précoce et l'éducation incomplète des filles yézidies. La Commission permanente pour les questions de genre de la région d'Aragatsotn discute fréquemment de ces questions avec la participation des chefs de communauté et des directeurs d'école. Des campagnes de sensibilisation et des séminaires sont organisés pour responsabiliser les minorités et promouvoir leur connaissance des droits.

108. L'inclusion des enfants des minorités dans l'éducation s'inscrit dans le cadre du système national d'éducation inclusive universelle. La décision gouvernementale n° 1265-N en date du 11 août 2022 a introduit un mécanisme type de financement pour garantir des environnements accessibles et des aménagements raisonnables pour les élèves ayant des besoins particuliers. En 2023, 164 élèves appartenant à des minorités nationales ayant des besoins éducatifs spéciaux ont été intégrés dans le système d'enseignement général du pays après avoir bénéficié d'un soutien pédagogique et psychologique approprié.

Réponse au paragraphe 12 b) de la liste de points

109. Le paragraphe 2 de l'article 15 du Code du travail confère aux citoyens, sauf exceptions prévues par ledit code ou d'autres lois, la pleine capacité juridique passive (obtenir et exercer des droits en matière de travail) et active (créer des obligations en matière de travail et les exécuter) dès l'âge de 16 ans révolus. Le paragraphe 1 de l'article 17 dispose ce qui suit au sujet des mineurs :

- Les moins de 18 ans ont le droit d'exercer les activités professionnelles autorisées par le Code du travail et d'autres lois, compte tenu de leur âge, de leur développement et de leurs aptitudes ;
- Les moins de 14 ans peuvent participer à des travaux créatifs ou à des spectacles dans divers domaines (cinéma, sport, théâtre, cirque, télévision, radio, etc.) ;
- Les contrats de travail temporaire sont autorisés pour les moins de 16 ans, mais leur emploi permanent est interdit. L'accord écrit d'un parent biologique, d'un parent nourricier, d'un parent adoptif, d'un tuteur ou d'un curateur (ou, à défaut, l'accord de l'organe de tutelle et de curatelle) est requis pour autoriser l'emploi temporaire d'un enfant de moins de 16 ans, sauf si l'emploi interfère avec l'enseignement obligatoire ;
- Les moins de 16 ans peuvent exercer un travail temporaire conformément aux articles ci-après du Code du travail : 85 (par. 1 et 1.2), 89 (par. 1.4 et 1.5), 91 (par. 3.1), 101, 140 (par. 1 à 4), 143 (par. 1.1), 148 (par. 3), 149 (par. 4) 152 (par. 1.1), 153 (par. 2) 154 (par. 2), 155 (par. 7), 164 (par. 4.1), 209 (par. 3) 240 (par. 2), 249 (par. 1) et 257 ;
- Les moins de 18 ans ne peuvent participer qu'à des travaux ne mettant pas en danger leur santé (y compris leur développement physique et mental), leur intégrité morale, leur sécurité et n'interférant pas avec l'enseignement obligatoire. Ils ne sont pas autorisés à travailler le week-end, les jours fériés ou les jours de commémoration, à l'exception de la participation à des manifestations sportives ou culturelles ;
- Les moins de 18 ans ont droit à des conditions de travail privilégiées, notamment des horaires de travail raccourcis, comme le prévoient les paragraphes 1 à 5 de l'article 140 du Code du travail ;
- Les moins de 7 ans peuvent travailler jusqu'à deux heures par jour, sans dépasser quatre heures par semaine, en dehors des heures d'enseignement obligatoire ;
- Les enfants de 7 à 12 ans peuvent travailler jusqu'à trois heures par jour, sans dépasser six heures par semaine, en dehors des heures d'enseignement obligatoire ;
- Les enfants de 12 à 15 ans peuvent travailler jusqu'à quatre heures par jour, sans dépasser 12 heures par semaine, en dehors des heures d'enseignement obligatoire ;
- Les enfants de 15 à 16 ans peuvent travailler jusqu'à vingt-quatre heures par semaine en dehors des heures d'enseignement obligatoire ;
- Les enfants de 16 à 18 ans peuvent travailler jusqu'à trente-six heures par semaine en dehors des heures d'enseignement obligatoire.

110. L'article 257 interdit d'embaucher des personnes de moins de 18 ans pour les affecter à certaines activités, dont la production, la promotion ou la vente d'alcool, de drogues, de tabac ou de pornographie. Il restreint aussi leur participation aux travaux pénibles ou nuisibles visés dans une liste établie par le Gouvernement arménien.

111. Le contrôle public du respect du droit du travail, des conventions collectives et des contrats de travail par les employeurs est assuré par l'Inspection nationale de la santé et du travail, que l'article 33 du Code du travail habilite à imposer des sanctions en cas d'infraction.

Réponse au paragraphe 12 c) de la liste de points

112. Contrairement à ce que donne à penser cette recommandation, les forces armées arméniennes ne sont présentes dans aucune école située en zone frontalière.

Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

113. Dans ses programmes de formation 2022-2024, l'École de la magistrature a incorporé plusieurs cours axés sur la procédure pénale, la violence sur enfants et les enquêtes sur les infractions commises envers des groupes vulnérables. Ces cours abordent les séquelles psychiques de la violence sur enfants et les stratégies pour y remédier.

114. Le Comité des enquêtes a inscrit dans ses programmes de formation du personnel occupant des postes autonomes un cours sur la violence envers les enfants axé sur la compréhension des différents cas de violence et le respect des droits de l'enfant durant la procédure pénale.

115. Depuis 2018 le Centre pour la mise en œuvre de programmes d'éducation juridique et de réadaptation (organisme public sans but lucratif relevant du Ministère de la justice) est habilité à mettre en œuvre des programmes éducatifs (par exemple le programme d'éducation générale pour les personnes purgeant une peine privative de liberté et les personnes détenues âgées de moins de 19 ans, en place depuis 2019).

116. L'article 212 du Code de procédure pénale dispose que des psychologues qualifiés doivent participer aux actes d'enquête impliquant des mineurs, des personnes juridiquement incapables ou ayant un problème de santé mentale. Des cours ont été organisés pour former des psychologues à ces fonctions, 25 ayant été ainsi formés en 2021 et 28 en 2023. Établis par la décision n° 847-N en date du 9 juin 2022, ces cours comportent des modules théoriques et pratiques ; un certificat est délivré aux participants reçus à l'examen de fin de cours.

Réponse au paragraphe 14 a) de la liste de points

117. En vertu de la loi sur la prévention de la violence intrafamiliale, la protection des personnes victimes de violence intrafamiliale et le rétablissement de la solidarité familiale, depuis 2020 les personnes victimes d'une telle violence bénéficient des services ci-après :

a) Des centres de soutien sont en place dans toutes les régions du pays et à Erevan sous la tutelle du Ministère du travail et des affaires sociales. Ces centres informent les victimes de leurs droits et des services disponibles et leur fournissent une assistance juridique et sociopsychologique ainsi qu'une aide à la recherche d'un emploi. Ces services sont accessibles via une ligne téléphonique spéciale ;

b) Des refuges sont à la disposition des victimes et leur offrent un hébergement sûr, des repas, des articles d'hygiène, des fournitures scolaires pour les devoirs des enfants, ainsi qu'un soutien sociopsychologique et juridique ;

c) En vertu de la décision gouvernementale n° 333-N en date du 29 mars 2019, une indemnité forfaitaire d'un montant maximal de 150 000 drams est accordée aux fins suivantes aux personnes victimes de violences :

- Répondre à leurs besoins élémentaires de subsistance ;
- Faciliter leur traitement ou réadaptation en les indemnisant en tout ou partie ;
- Couvrir le coût du loyer en cas de besoin d'un logement temporaire.

118. Au total 265 bénéficiaires, dont 169 enfants, ont bénéficié du service d'hébergement en 2023. Si la victime est accompagnée d'enfants dont elle a la garde, ces enfants sont hébergés dans le refuge. Si la victime a moins de 18 ans elle est placée dans un foyer pour enfants relevant du Ministère du travail et des affaires sociales.

119. La décision gouvernementale n° 70-N, en vigueur depuis le 18 janvier 2024, a modifié la décision n° 1381-N en date du 10 octobre 2019 afin d'améliorer la gestion et le suivi des cas de violence intrafamiliale et de rationaliser la collecte et le traitement des données sur ces cas. Cette modification prévoit la création d'une base de données électronique pour l'enregistrement centralisé de ces cas en vue d'améliorer les mécanismes de réponse des autorités compétentes tout en assurant la protection des données personnelles.

120. En application de la loi sur la détection et l'accompagnement des personnes victimes de traite d'êtres humains et d'exploitation, les services suivants sont fournis aux victimes et victimes potentielles de la traite :

- a) Assistance médicale d'urgence ;
- b) Hébergement temporaire de la victime présumée et, le cas échéant, des enfants dont elle a la garde et de ses représentants légaux ;
- c) Accès à l'enseignement général ;
- d) Fourniture de produits de première nécessité ;
- e) Soutien psychologique initial ;
- f) Conseil général ;
- g) Services de soins.

121. En 2023, la Commission pour la détection des victimes de traite d'êtres humains et d'exploitation a reconnu le statut de victime à six enfants (3 garçons et 3 filles), qui ont reçu le soutien nécessaire prévu par la loi.

122. Le Ministère du travail et des affaires sociales supervise la fourniture du soutien prévu par la loi et coordonne les activités des institutions et organisations offrant des services sociaux (éducation et soins médicaux compris) aux fins de la réadaptation physique, psychologique et sociale et de la réinsertion des victimes.

123. Le soutien apporté vise avant tout à remédier aux effets de la traite et de l'exploitation sur les différentes catégories de victimes et à faciliter leur pleine réinsertion sociale ; il prend les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un logement ;
- Fourniture de produits de première nécessité ;
- Délivrance ou réémission de documents ;
- Soutien médical et psychologique ;
- Mise à disposition d'un conseiller juridique ;
- Possibilités de formation ;
- Aide en matière d'emploi ;
- Organisation d'un retour en toute sécurité ;
- Indemnité monétaire forfaitaire.

124. Au sens de la loi, une victime de catégorie spéciale est soit une personne victime de la traite qui était mineure au moment de la détection de l'infraction, soit une personne ayant un handicap mental qui la rend incapable de comprendre pleinement ses actes.

125. La décision gouvernementale n° 31-L, entrée en vigueur le 5 janvier 2023, approuve le programme national pour l'organisation de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains en Arménie sur la période 2023-2025. Ce plan global se subdivise en sept grandes sections, dont la troisième est entièrement consacrée aux mesures à prendre pour faire reculer la traite et l'exploitation des enfants tout en améliorant l'efficacité de la réponse. Les mesures prévues dans la troisième section pour la période 2023-2025 sont les suivantes :

- Dispenser une éducation relative aux droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement général et de formation professionnelle aux fins de la lutte contre la traite, l'exploitation, le travail forcé et la cybertraite ;

- Prendre des mesures proactives pour détecter les enfants vulnérables exclus de l'enseignement obligatoire, n'ayant pas de domicile fixe ou risquant d'être victimes de traite, d'exploitation par le travail ou autre ;
- Organiser des séminaires et des discussions en vue de garantir le respect des dispositions du droit du travail arménien relatives au travail des enfants et empêcher que des enfants ne soient affectés à des travaux dangereux ;
- Formuler des recommandations visant à améliorer dans le cadre des procédures judiciaires les modalités d'audition des enfants témoins ou victimes de la traite des êtres humains et veiller à leur application effective ;
- Favoriser une coopération efficace entre les institutions accueillant des enfants, les psychologues, les travailleurs sociaux et les membres des forces de l'ordre pour traiter les cas de traite d'enfants et déterminer les possibilités de réinsertion.

126. En collaboration avec la fondation caritative pour l'Arménie du Comité méthodiste uni de secours (UMCOR), le Ministère du travail et des affaires sociales a organisé des cours d'information et de formation à l'intention du personnel des centres accueillant des enfants et des institutions d'accueil résidentiel pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées. L'objectif était de sensibiliser les employés de ce secteur à la traite des êtres humains. Le Ministère, en partenariat avec l'Institut national du travail et de la recherche sociale, a organisé un cours de formation à distance sur la détection de la traite des êtres humains, les mécanismes d'orientation des victimes potentielles, le rôle des travailleurs sociaux et les types de services fournis aux victimes de la traite. Ont participé à la formation 48 employés de 16 organismes publics sans but lucratif relevant du Ministère (établissements accueillant des enfants, institutions d'accueil résidentiel et centres de soins de santé mentale).

Réponse au paragraphe 14 b) de la liste de points

127. L'article 1791 du Code des infractions administratives réprime la prostitution, mais son article 21.1 dispose que les personnes soumises à la traite ou à l'exploitation des êtres humains sont exemptées de toute responsabilité administrative pour les infractions qu'elles ont commises sous la contrainte en tant que victimes de traite ou d'exploitation.

Réponse au paragraphe 15 a) de la liste de points

128. Il est crucial d'avoir conscience du contexte global créé par les problèmes de sécurité, en particulier ceux auxquels sont confrontés les habitants des zones situées à la frontière avec l'Azerbaïdjan. Une formation paramilitaire peut présenter plusieurs avantages quand elle est dispensée de manière sûre et adaptée à l'âge des participants et met l'accent sur l'éducation, l'acquisition de compétences et le respect des droits de l'homme et du droit international. Cette formation peut apporter aux jeunes des connaissances précieuses en matière de sécurité personnelle, de premiers secours, de résilience et de préparation aux catastrophes et leur donner ainsi les moyens de se protéger et de protéger autrui dans des situations difficiles. Toute décision concernant ce type de formation doit donc être prise après examen approfondi de tous les facteurs, dont les besoins de la population en matière de sûreté et de sécurité.

Réponse au paragraphe 15 b) de la liste de points

129. En application du paragraphe 1 de l'article 19 de la loi sur le service militaire et le statut des militaires, les personnes ayant 18 ans révolus sont assujetties au service militaire obligatoire. La loi interdit la participation de citoyens de moins de 18 ans à des opérations militaires en tant que membres des forces armées arméniennes. L'alinéa 7 du paragraphe 2 de l'article 137 du Code pénal révisé, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, établit les conséquences pénales de la conscription ou de l'enrôlement d'enfants aux fins du service militaire ou de leur affectation à des opérations militaires actives.

Réponse au paragraphe 15 c) de la liste de points

130. En cours d'examen.

Deuxième partie

Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points

131. Voir l'annexe 6.

Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points

132. Les organismes publics sans but lucratif ci-après ont été dissous conformément à la décision gouvernementale n° 1507-N en date du 31 octobre 2019 : école en internat pour la protection et l'accueil d'enfants de Dilijan ; école en internat pour la protection et l'accueil d'enfants de Byureghavan ; école en internat n° 1 pour la protection et l'accueil d'enfants de Gyumri ; foyer pour enfants de Vanadzor. La décision gouvernementale n° 1878 en date du 26 novembre 2020 a entraîné la restructuration du centre de protection sociale des enfants de Gyumri et de l'école en internat n° 2 Fridtjof Nansen pour la protection et l'accueil d'enfants. Ces deux organismes publics sans but lucratif ont fusionné en un centre de soutien aux enfants et aux familles de la région de Shirak. Cette nouvelle structure, entrée en service au 1^{er} juin 2021, accueille de jour 100 enfants âgés de 2 à 18 ans et accueille en résidentiel pour une courte durée 60 enfants en situation difficile âgés de 0 à 18 ans. La décision n° 37-N en date du 14 janvier 2021 a institué le Centre de soutien aux enfants et aux familles de la région de Syunik, en activité depuis le 1^{er} mai 2021. Conformément à ses statuts, ce centre accueille 100 enfants en situation difficile âgés de 2 à 18 ans – une partie de jour et l'autre en résidentiel pour une courte durée (40 enfants de 0 à 18 ans). À Erevan fonctionne un centre de crise pilote (Centre Zatik d'aide à l'enfance – organisme public sans but lucratif) pouvant accueillir jusqu'à 50 enfants en résidentiel pour une courte durée.

Réponse au paragraphe 16 c) de la liste de points

133. Diverses mesures ont été prises pour renforcer les mécanismes de protection des droits et des intérêts des enfants, assurer leur protection sociale et créer des conditions favorables à l'exercice de tous leurs droits. Parmi ces mesures figurent l'approbation et l'exécution de programmes, dont le programme 2020-2023 pour l'exercice du droit de l'enfant à vivre dans une famille et à un développement harmonieux (décision n° 432-L en date du 2 avril 2020) et le programme annuel 2022 pour la protection des droits de l'enfant, ainsi que la liste de mesures garantissant l'exercice des droits de l'enfant (décision n° 1622-L en date du 30 septembre 2021) et la liste de mesures garantissant l'application de la loi modifiant la loi sur les droits de l'enfant (décision n° 1056-A en date du 23 octobre 2023) approuvées par le Premier Ministre. Ces mesures visent à assurer la fourniture de services adaptés aux enfants et aux familles en situation difficile, à promouvoir l'égalité des droits et des chances pour tous les enfants indépendamment de divers facteurs et à garantir le droit des enfants de vivre dans un environnement familial et de se développer harmonieusement.

Réponse au paragraphe 16 d) de la liste de points

134. Le 12 septembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la ratification du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

135. Voir les annexes 1, 2 et 3.

Réponse au paragraphe 18 a) de la liste de points

136. Voir la réponse au paragraphe 14 de la liste de points.

Réponse au paragraphe 18 b) de la liste de points

137. On a enregistré 17 065 mariages, dont 54 de personnes de moins de 18 ans en 2021, 16 386, dont 30 de personnes de moins de 18 ans en 2022 et 15 913, dont 27 de personnes de moins de 18 ans en 2023. Il n'est pas établi de statistiques ventilées par nationalité, lieu de résidence, sexe et groupe d'âge de 16 ou 17 ans ou autres types de distinction.

Réponse au paragraphe 18 c) de la liste de points

138. Voir l'annexe 7.

Réponse au paragraphe 18 d) de la liste de points

139. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 18 e) de la liste de points

140. Dans les documents joints figurent des données statistiques sur les personnes ayant demandé l'asile en Arménie en 2021, 2022 et 2023 (ventilées par nationalité ou ancien pays de résidence permanente, âge et sexe) sur les personnes ayant reçu le statut de réfugié en Arménie en 2022 et 2023 (ventilées par nationalité ou ancien pays de résidence permanente, âge et sexe – les données pour 2021 n'étant pas disponibles du fait que le nouveau système n'est en place que depuis 2022).

141. Six enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ont demandé l'asile en Arménie en 2022 et quatre en 2023.

Réponse au paragraphe 18 f) de la liste de points

142. Voir l'annexe 4.

Réponse au paragraphe 18 g) de la liste de points

143. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 18 h) de la liste de points

144. Voir la réponse au paragraphe 18 g) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 18 i) de la liste de points

145. La science militaire fait partie du programme d'études de plusieurs écoles de sport accueillant un nombre limité d'élèves. Ces écoles ont pour mission de préparer leurs élèves au métier de militaire de carrière et à l'admission à l'Académie militaire supérieure.

Réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points

146. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 19 b) de la liste de points

147. Voir la réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 19 c) de la liste de points

148. Voir la réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 19 d) de la liste de points

149. Voir la réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 19 e) de la liste de points

150. Voir l'annexe 8.

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

151. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 20 a) de la liste de points

152. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 20 b) de la liste de points

153. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 20 c) de la liste de points

154. Voir l'annexe 9.

Réponse au paragraphe 20 d) de la liste de points

155. Voir aussi la réponse au paragraphe 20 c) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 20 e) de la liste de points

156. Voir aussi la réponse au paragraphe 20 c) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 20 f) de la liste de points

157. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 20 g) de la liste de points

158. Voir l'annexe 5.

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

159. https://armstat.am/file/article/soc_sit_2022_30.pdf, p. 308 à 316.

Réponse au paragraphe 21 a) de la liste de points

160. https://armstat.am/file/article/soc_sit_2022_30.pdf.

Réponse au paragraphe 21 b) de la liste de points

161. Le Service de la probation du Ministère de la justice a accordé des mesures de probation à 39 enfants en 2021 (36 bénéficiant d'une non-application conditionnelle de la peine avec mise à l'épreuve et 3 de mesures éducatives contraignantes), à 23 en 2022 (22 bénéficiant d'une non-application conditionnelle de la peine avec mise à l'épreuve et un recevant une amende) et à 28 en 2023 (23 bénéficiant d'une non-application conditionnelle de la peine avec mise à l'épreuve, 2 se voyant imposer des travaux d'intérêt collectif et 3 des mesures éducatives contraignantes).

162. Conformément à la loi sur la probation, la considération primordiale est l'intérêt supérieur des enfants bénéficiaires, en particulier le plein respect de leurs droits et leur développement. Il s'agit de répondre à leurs besoins intellectuels et physiques, de leur fournir les soins nécessaires, de favoriser la communication avec leurs parents ou représentants légaux compte tenu de leur éducation, de leur culture, de leur langue et de leur religion ou confession. Les agents de probation se rendent régulièrement au domicile des bénéficiaires et sur leur lieu d'études et discutent avec les parents ou les représentants légaux, ou avec l'organe de tutelle et de curatelle.

163. En janvier 2022, le Ministre de la justice a approuvé un outil électronique d'évaluation permettant aux spécialistes de déterminer les besoins de chaque mineur bénéficiaire eu égard à son intérêt supérieur, à l'infraction commise, à sa situation sociopsychologique et à d'autres facteurs pertinents. Sur la base de cette évaluation, l'agent de probation élabore un plan individuel de correction et de resocialisation adapté aux besoins du bénéficiaire visant à promouvoir ainsi par une démarche personnalisée un comportement respectueux de la loi. Par exemple, la section 8 de cet outil électronique d'évaluation concerne l'addiction. En

2021, un mineur diagnostiqué comme ayant un problème d'addiction a été orienté pour soins vers le Centre national de traitement des addictions (société par actions fermée). Le Service de probation du Ministère de la justice met en œuvre divers programmes de resocialisation des mineurs bénéficiaires, dont des activités éducatives, culturelles, sociales, religieuses et sportives. Des services de conseil juridique et psychologique sont aussi fournis.

164. Des activités de sensibilisation aux questions juridiques sont menées auprès des mineurs bénéficiaires, par exemple des manifestations comme celle consacrée en 2021 à la participation des enfants à l'élaboration et à l'application des politiques publiques.

165. En cas de problème psychologique, le mineur bénéficiaire concerné est pris en charge par un agent ayant suivi une formation en psychologie ou est orienté vers une ONG qui fournit un soutien psychologique, telle que l'Association scientifique arménienne de psychologues ou la Fondation de soutien psychosocial Arevamanuk. En 2021 un mineur bénéficiaire ayant des problèmes intrafamiliaux a ainsi bénéficié d'une aide, notamment d'une prise en charge durant six mois par le Centre de soutien à l'enfant et à la famille, ainsi que de séances régulières de conseil psychologique auprès de la Fondation Arevamanuk.

166. Des visites d'églises sont organisées pour sensibiliser les mineurs bénéficiaires aux valeurs religieuses et faciliter la discussion avec des chefs spirituels et la familiarisation avec les traditions religieuses. Des visites de musées et de centres culturels sont organisées pour enrichir le bagage culturel de ces mineurs, par exemple des excursions dans différents musées du pays permettant de leur faire apprécier le patrimoine régional et l'expression artistique.

167. Les mineurs bénéficiaires participent à des programmes éducatifs dispensés par le Centre pour la mise en œuvre de programmes d'éducation juridique et de réadaptation (organisme public sans but lucratif relevant du Ministère de la justice), par exemple des cours d'anglais et des formations en informatique.

168. Des séances individuelles de conseil psychologique permettent de promouvoir l'éducation et le développement personnel des mineurs bénéficiaires en vue de leur admission dans un établissement d'enseignement, dont le collège public n° 1 d'Erevan.

169. Les mineurs et les jeunes adultes au bénéfice d'une mesure décidée par le Service de probation ont accès à des programmes, à des campagnes et initiatives locales et internationales en faveur de la jeunesse dans le cadre d'un protocole d'accord conclu avec une ONG – la Fédération arménienne de clubs de jeunes.

Réponse au paragraphe 21 c) de la liste de points

170. Informations complémentaires sur le placement de personnes âgées de moins de 18 ans en détention provisoire au cours des trois dernières années :

- 2021 – 15 demandes (8 approuvées, 7 rejetées).
- 2022 – 8 demandes (5 approuvées, 3 rejetées).
- 2023 – 17 demandes (14 approuvées, 3 rejetées).

Réponse au paragraphe 21 d) de la liste de points

171. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 18 mars 2024, le centre pénitentiaire d'Abovyan, qui dépend du Ministère de la justice, a hébergé au total 27 mineurs de sexe masculin privés de liberté, dont 26 en détention provisoire et 1 condamné, tous arméniens de souche et ressortissant arméniens (23 âgés de 17 ans, 2 de 16 ans et 2 de 15 ans à leur admission).

172. Ces mineurs étaient accusés d'infractions diverses (meurtre, atteinte grave à l'intégrité physique, imposition par la force d'actes sexuels violents, menaces de dégradation ou de destruction de biens, participation à des activités en lien avec la pornographie, vol qualifié, vandalisme, extorsion, vol et participation à des troubles de masse). Une personne a été condamnée à 4 ans de prison (du 27 avril 2019 au 27 avril 2023) pour homicide.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

173. Voir la réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points.

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

174. Du fait de l'agression militaire de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, les 19 et 20 septembre 2023, l'Arménie a vu affluer en peu de temps plus de 115 000 personnes fuyant le Haut-Karabakh (chiffre correspondant à près de 4 % de la population totale de l'Arménie), dont environ 66 % de femmes et d'enfants.

175. Pour répondre aux besoins des familles déplacées et éviter que des enfants ne soient séparés de leur famille, le Ministère du travail et des affaires sociales a renforcé les services d'accueil de jour, y compris en les déléguant à des ONG dans toutes les régions du pays. Le nombre des bénéficiaires de ces services a été d'environ 2 800 en 2020, de 3 277 en 2021 et d'environ 1 100 en 2022. Un soutien sociopsychologique a aussi été fourni dans le cadre de cette initiative (quelque 510 bénéficiaires en 2020, 327 en 2021 et 135 en 2022).

176. En 2023, 12 ONG bénéficiaires de subventions publiques d'un montant cumulé de 506 millions de drams ont fourni des services d'accueil de jour dans tout le pays, accueillant 3 500 enfants dans 24 localités. En 2024 l'État continue à subventionner les services d'accueil de jour et a inscrit à cet effet à son budget plus de 650 millions de drams de subventions pour financer l'accueil de 4 500 enfants en fonction de leurs besoins sociaux individuels.

177. Des efforts ont été déployés pour actualiser la réglementation nationale à la lumière des normes internationales, notamment en élaborant un projet de modification du Code de la famille pour l'harmoniser avec la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ce projet est en cours d'examen.

178. Au 1^{er} février 2024, le Ministère de la justice a introduit un système électronique de déclaration des naissances et des décès permettant d'effectuer cette formalité sans avoir à se rendre en personne dans un centre de services de l'Office d'enregistrement des actes d'état civil. Un mécanisme d'enregistrement électronique de la naissance des enfants nés en Arménie d'une mère célibataire de nationalité arménienne, en cours de déploiement, permettra aux parents de saisir les informations requises, dont le nom de l'enfant, pour obtenir le certificat de naissance. Les données provenant du Registre national de la population et du Système de dossiers médicaux électroniques sont utilisées pour recueillir les renseignements voulus sur les déclarants et les données médicales nécessaires pour établir le certificat de naissance. Des efforts sont en cours pour étendre le mécanisme d'enregistrement électronique aux enfants nés de parents mariés.

Réponse au paragraphe 24 de la liste de points

179. Face à l'afflux massif de réfugiés ayant fui le Haut-Karabakh, il est crucial de garantir l'accès des enfants réfugiés à la protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation. La situation actuelle fait ressortir la nécessité urgente de se conformer à l'article 22 de la Convention, qui consacre le droit des enfants réfugiés de bénéficier du soutien et de la protection nécessaires.

180. Dans la déclaration reconnaissant l'état de catastrophe naturelle dans les régions de Lori et de Tavush du fait d'inondations dévastatrices est soulignée l'importance de donner la priorité à l'aide aux enfants dans ces régions sinistrées.